



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 15 au 31 août 2018



Date de publication : 31 août 2018

Edition du 15 au 31 août 2018

Délégations de signature

ARRETE N° 2018/39 du 28 août 2018 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

DECISION N° 2018/40 du 28 août 2018 portant désignation de représentants :

- pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837
- pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et le livre I du code de la consommation

ARRETE n° 2018/37 du 28 août 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est (compétences générales)

ARRETE n° 2018/38 du 28 août 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est

ARRETE n° 2018/35 du 28 août 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

ARRETE n° 2018/36 du 28 août 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté préfectoral n° 2018-436 du 29/08/18 portant modification de l'arrêté n° 2017-527 du 12/06/2017 fixant la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de travail (CROCT)

Arrêté préfectoral n° 2018-440 du 31 août 2018 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des crémants d'Alsace de la récolte 2018

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Arrêté 2018-429 du 22 août 2018 portant création du périmètre délimité des abords du domaine de Tichémont protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la Commune de Giraumont (Meurthe et Moselle)

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté DRDJSCS n° 41 en date du 23 août 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil en Pays de Langres d'une capacité de 43 places géré par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois) (N° FINESS établissement : 520 003 187) 34 avenue du Général de Gaulle – 112 Les Hortensias – 52200 Langres

Arrêté DRDJSCS n° 42 en date du 23 août 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52 d'une capacité de 87 places géré par l'association Relais 52 (N° FINESS établissement : 520 784 240) 13 rue du Robinson – 52100 Saint-Dizier

Arrêté DRDJSCS n° 43 en date du 23 août 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Femmes Accueil d'une capacité de 40 places géré par l'association SOS Femmes Accueil (N° FINESS établissement : 520 782 954) 2 rue Saint John Perse – 52100 Saint-Dizier

Rectorat

Arrêté rectoral n°7/2018 du 27 août 2018 portant désaffectation de certains biens du lycée Schwilgué de Sélestat (67).

Arrêté rectoral n°8/2018 du 17 août 2018 fixant la composition de la commission académique d'appel compétente pour les décisions disciplinaires prononcées par les conseils de discipline des EPLE

Arrêté d'installation du 29 août 2018 de Madame Anne-Marie SCHMITT

Arrêté d'installation du 29 août 2018 de Monsieur Philippe KLEIN

Arrêté du 29 août 2018 portant cautionnement, installation et périmètre de Madame Marie-Françoise COLLIGNON

Arrêté du 29 août 2018 portant installation de Madame Cathy Bablon

Divers

Arrêté SGARE n° 2018-433 du 28 août 2018 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes-Est (DIR-Est)

Date de publication : 31 août 2018

**ARRETE n° 2018/39 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube,
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne,
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne,
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle,
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse,
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle,
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges,

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 D 1143-6	PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article D 1232-4	CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié
Article L 1233-46 Article L 1233-57-5 Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4 Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce) Article L 1233-56	<p style="text-align: center;">SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <p style="text-align: center;"><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p style="text-align: center;"><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p style="text-align: center;"><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	<p style="text-align: center;">RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p style="text-align: center;">Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p style="text-align: center;">RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <p style="text-align: center;">Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord <p style="text-align: center;">Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord <p>-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p style="text-align: center;">GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p style="text-align: center;">Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p style="text-align: center;">Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p style="text-align: center;">Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p style="text-align: center;">Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3 et 4</p> <p>Article D 2231-8</p> <p>Article L 2232-28</p> <p>Article L 2241-11</p> <p>Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2</p> <p>Article L 2281-9</p> <p>Article L 2232-24</p> <p>Article R2242-9 et R2242-10</p>	<p style="text-align: center;">ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p style="text-align: center;">Dépôt des accords</p> <p style="text-align: center;">Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p style="text-align: center;">Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p style="text-align: center;">Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p style="text-align: center;">Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p style="text-align: center;">Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p> <p style="text-align: center;">Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p> <p style="text-align: center;">Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p style="text-align: center;">BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p style="text-align: center;">Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p style="text-align: center;">DELEGUE SYNDICAL</p> <p style="text-align: center;">Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ET DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT</p> <p style="text-align: center;">DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR</p>

Article L2313-8	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	<i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	<i>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Article R3121-32	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article R 3232-6 Article R 5122-16	<i>ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...</i> Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Accusé réception
Article R 3332-6	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION</i> Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<i>CHANTIERS VRD</i> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail

Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan
Article R 4724-13	CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITEES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES
Article R4462-30	Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution

Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	DUREE DU TRAVAIL Dégrogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
	DUREE DU TRAVAIL Dégrogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne_(par une entreprise)
	DUREE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
Code de la défense	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	TITRE PROFESSIONNEL Désignation des membres du jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation Notification des résultats des contrôles des agréments certification
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPEES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1 et de tout autre subdélégué autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018/09 du 20 mars 2018 à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 28 août 2018


Danièle GIUGANTI



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
GRAND EST

DECISION N° 2018/40

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS :

- pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 ;
- pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et le livre I du code de la consommation

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST

Vu la loi du 4 juillet 1837 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.465-2 et R.465-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.141-1-2 et R.141-6

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure notamment son article 45 ter. - I ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (pôle C) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

DECIDE :

Article 1^{er}: Délégation permanente est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE, pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après,
- signer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 ;
- signer les sanctions administratives prévues par les articles L 141-1-2 du code de la consommation et L 465-2 du code de commerce

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la délégation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au chef du pôle C, chargée du pilotage et de l'animation des DDI
- M. Olivier NAUDIN, adjoint au chef du pôle C, chef du service concurrence - BIEC/pratiques anticoncurrentielles (à compter du 17/09/2018)
- M. François-Xavier LABBE, chef de service Métrologie Légale

Article 3 : La décision n° 2016/09 du 25 janvier 2016 est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28 août 2018



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/37 portant subdélégation de signature
en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOEFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN (à compter du 17/09/2018).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2018/23 du 04 avril 2018 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 août 2018



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/38 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale
et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
Vu les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOEFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE

- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4 :

L'arrêté n° 2018/24 du 04 avril 2018 est abrogé.

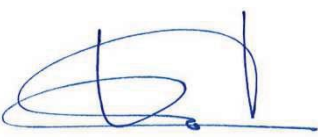

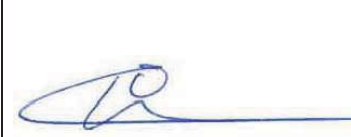

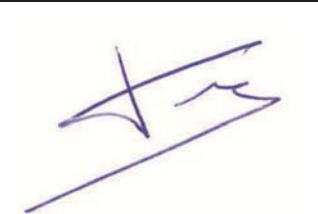

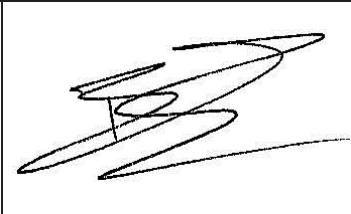
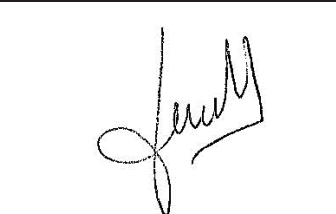

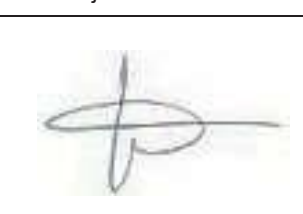
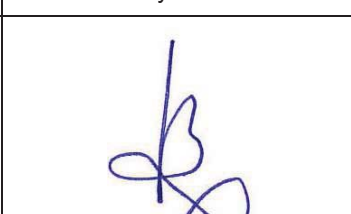
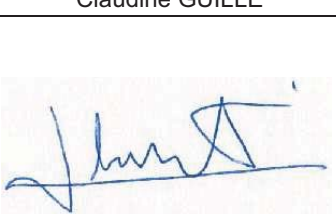
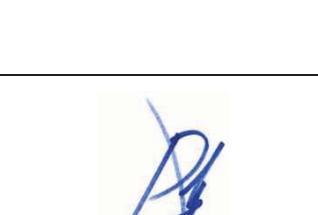
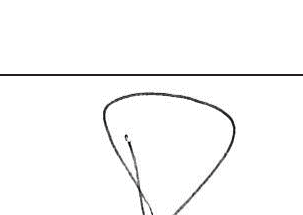
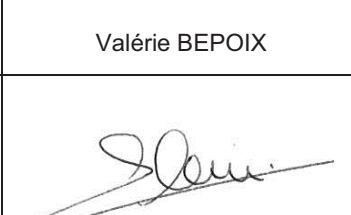
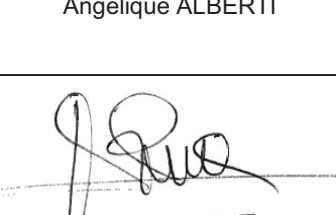
Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 août 2018

Danièle GIJGANTI

Echantillons de signature :

 <p>Eric LAVOIGNAT</p>	 <p>Philippe SOLD</p>	 <p>Frédéric CHOBLET</p>	 <p>Isabelle HOFFEL</p>
 <p>Valérie TRUGILLO</p>	 <p>Benjamin DRIGHES</p>	 <p>Rémy BABEY</p>	 <p>Claudine GUILLE</p>
 <p>Evelyne UBEAUD</p>	 <p>François-Xavier LABBE</p>	 <p>Valérie BEPOIX</p>	 <p>Angélique ALBERTI</p>
 <p>Philippe KERNER</p>	 <p>Richard FEDERAK</p>	 <p>Carine SZTOR</p>	 <p>Olivier ADAM</p>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/35 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
 - Mme Salia RABHI, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Philippe SOLD, Directeur Régional Adjoint ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Guillaume REISSIER, Directeur Adjoint ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Christophe DELAIGUE, Attaché d'Administration de l'Etat (pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la participation aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes).
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice du travail ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2018/31 du 29 juin 2018 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 août 2018



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/36 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Salia RABHI, Attachée d'Administration de l'Etat.
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Philippe SOLD, Directeur Régional Adjoint ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Guillaume REISSIER, Directeur Adjoint ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Directeur Adjoint ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 4 : L'arrêté n° 2018/36 du 29 juin 2018 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2018.





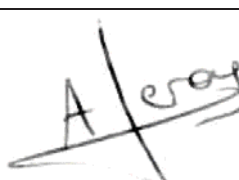
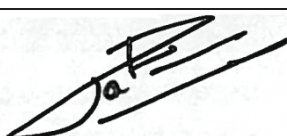
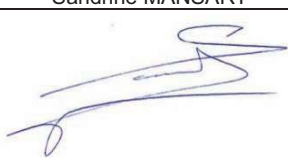
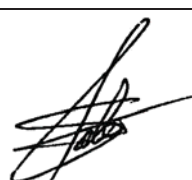
Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 août 2018



Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Anne GRAILLOT
 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Laurent LEVENT	 Stéphane LARBRE

 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET	 Noëlle ROGER	 Bernadette VIENNOT
 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET	 Salia RABHI	 Philippe DIDELOT
 Patrick OSTER	 Jean-Pierre DELACOUR	 Philippe SOLD	 Mickaël MAROT
 Raymond DAVID	 Guillaume REISSIER	 Virginie MARTINEZ	 Marc NICAISE
 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS	 Marie-France RENZI
 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Thomas KAPP	 Céline SIMON
 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Angélique FRANCOIS	

PREFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECCTE Grand Est
Pôle Politique Travail

ARRETE PREFECTORAL N°2018-436

portant modification de l'arrêté n° 2017/527 du 12 juin 2017 fixant la composition du Comité Régional d'orientation des Conditions de Travail (CROCT)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'arrêté n° 2017/527 du 12 juin 2017 fixant la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) ;

VU l'arrêté n° 2017/1362 du 26 septembre 2017 portant modification de l'arrêté du 12 juin 2017 fixant la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) ;

VU l'arrêté n° 2018/18 du 18 janvier 2018 portant modification de l'arrêté du 12 juin 2017 fixant la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) ;

VU le courrier de l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) du 03 juillet 2018 ;

SUR proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Comité Régional des Conditions de Travail de la région Grand Est est composé des membres suivants :

Président du Comité : le Préfet de Région ou son représentant

COLLEGE DES ADMINISTRATIONS REGIONALES DE L'ETAT

- La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, le responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Grand Est, le responsable du service « santé et qualité de vie au travail » et un médecin inspecteur régional du travail ;
- Le Directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;
- La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;

COLLEGE DES PARTENAIRES SOCIAUX

Représentants des employeurs :

TITULAIRES

MEDEF

M. Laurent ELLES (au titre de la FFB)
Mme **Aneta** KRETZ (au titre de l'IUMM)
Mme Céline GERARDOT
M. Serge RULEWSKI

CPME

M. Jean-Claude **SCHURCH**
M. Alban VIBRAC

U2P

M. François KLOEPFER

FRSEA/CNMCCA

M. Stéphane CHAISE

SUPPLEANTS

MEDEF

M. Charles MENIERE
M. Julien REPIQUET
M. Jean-Paul NOLLET
Non pourvu

CPME

M. Gérard GRIMMER
M. Raymond SIEFFERT

U2P

M. Luc MATZ

FRSEA/CNMCCA

M. Cédric FAUPIN

Représentants des salariés :

TITULAIRES

CFDT

M. Dominique TOUSSAINT
M. Rémy BARDEAU

CGT

Mme Sandrine PARIZEL
M. Eric MAILLOT

FO

M. Eric BORZIC
M. Ronald **SCHOULLER**

SUPPLEANTS

CFDT

Mme Sonia PETER
M. Jean-Luc RUE

CGT

Mme Christine **DALLHUIN**
Mme Astrid MATTINA

FO

Mme Emeline DROXLER
M. Claude VIX

CFTC
M. François MULLER

CFE-CGC
M. Henry THOLAS

CFTC
Mme Clarence THOMASSIN

CFE-CGC
M. Christophe STEMPPFER

COLLEGE DES REPRESENTANTS D'ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE, D'EXPERTISE ET DE PREVENTION

- Le Directeur de la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de la circonscription régionale (CARSAT) ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) ou son représentant ;
- Le Médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la Mutualité sociale agricole (MSA) ou son représentant ;
- Le Directeur du Comité régional de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT) ou son représentant ;

COLLEGE DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES QUALIFIEES

Personnes physiques (8) :

- M. Sylvain RICHET, directeur de l'Association des Services de Santé au Travail (AST) des Ardennes (08) ;
- Mme le Docteur Marie-Agnès DROUOT, du service de santé au travail ALMST de Nancy (54) ;
- M. Jean-Pierre STAUDT, directeur du service de santé l'ASTLOR'N de METZ (57) ;
- Mme le Docteur Véronique CHAIGNEAU, du service de santé au travail SIST CENTRE ALSACE (68) ;
- M. Patrick FORTUNÉ, représentant l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) ;
- M. le Docteur Pierre-Paul SCHLEGEL, représentant d'Union nationale des professions libérales (UNAPL) ;

Représentants désignés par le collège des organisations syndicales (2) :

- **M. Jean-Marie FRANCESCON**
- **M. Daniel EUSTACHE**

Personnes morales (2) :

- Mme Sophie SCHWEITZER, représentante de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) ;
- Mme le Professeur Maria GONZALEZ, chef de Service de pathologie professionnelle et médecine du travail des Hôpitaux Universitaire de Strasbourg (HUS 67).

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017/527 du 12 juin 2017 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **29 AOUT 2018**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2018/ 440

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des Crémants d'Alsace de la récolte 2018**

Le Préfet de la Région Grand Est

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du 20 août 2018;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des crémants d'Alsace cités en annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2018, est autorisée dans les limites fixées par cette même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Mulhouse, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à STRASBOURG, le **31 AOUT 2018**

Le PREFET,



Jean-Luc MARX

Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
CREMANT D'ALSACE	BLANC		Auxerrois, Chardonnay, Pinot Blanc, Pinot Gris, Pinot Noir, Riesling	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	2,00			
CREMANT D'ALSACE	ROSE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	2,00			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2018 à celles figurant dans les cahiers des charges

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/429

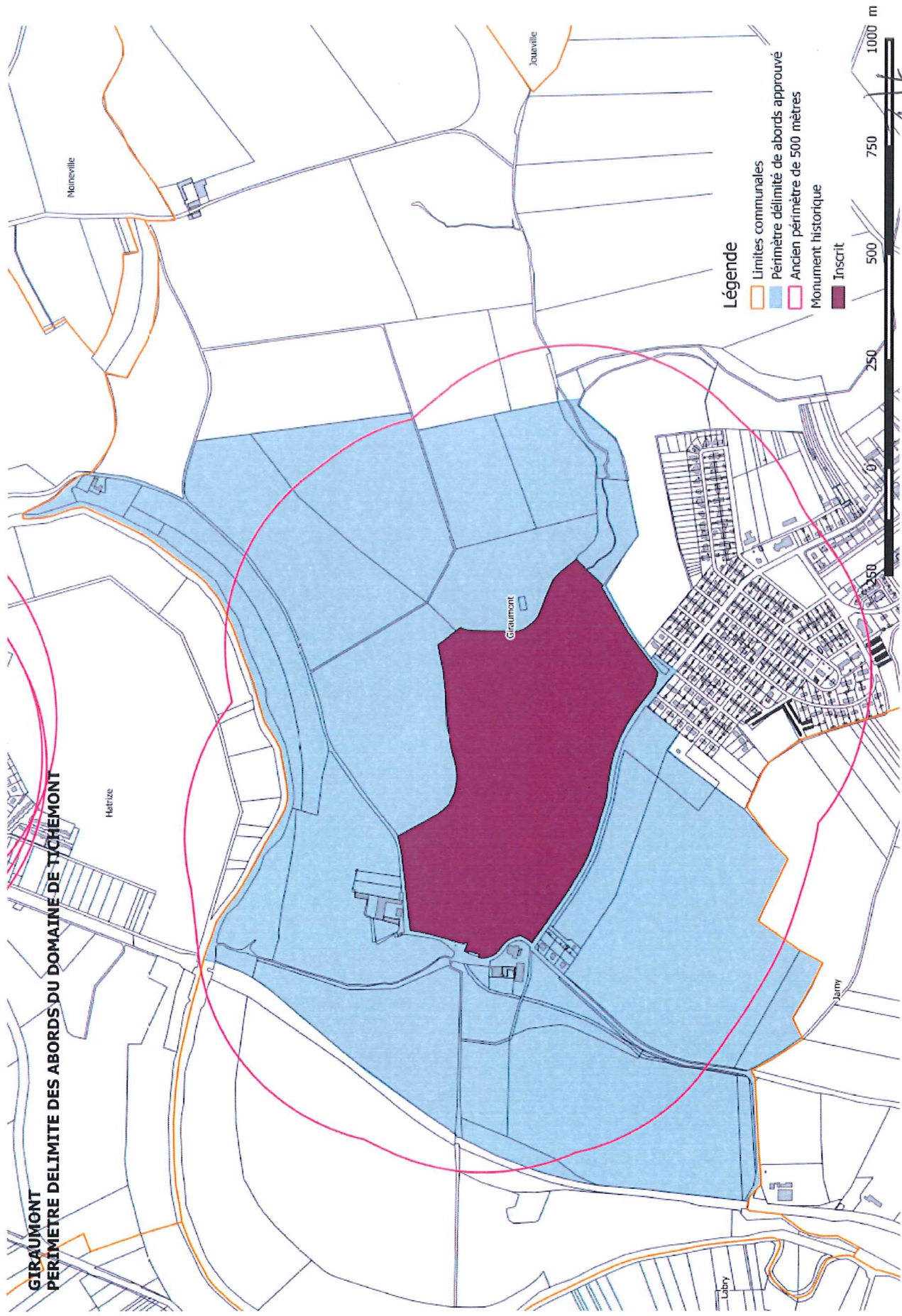
**portant création du périmètre délimité des abords du domaine de Tichémont
protégé au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de Giraumont (Meurthe-et-Moselle)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords du domaine de Tichémont, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 20 septembre 1996, réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, en concertation avec la commune ;
- VU la réunion de la conférence des Maires en date du 23 mai 2017 ;
- VU la délibération du conseil communautaire Orne Lorraine Confluences du 13 juin 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du domaine de Tichémont ;
- VU l'arrêté du vice-président de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences du 22 février 2018 ordonnant la mise à l'enquête publique du 21 mars au 21 avril 2018 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Giraumont et de modification du périmètre de protection autour du domaine de Tichémont ;
- VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 mai 2018;
- VU le résultat de la consultation du propriétaire du domaine de Tichémont ;
- VU la délibération du conseil communautaire Orne Lorraine Confluences en date du 26 juin 2018 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour du domaine de Tichémont ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur ;

CONSIDERANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du Domaine de Tichémont, constitué par les terrains naturels et agricoles et par le bâti traditionnel jouxtant le Domaine de Tichémont,



Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général pour les Affaires
 Régionales et Européennes

Blaise Gourtay

Blaise GOURTAY

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles Grand-Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords du Domaine de Tichémont à Giraumont, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté 20 septembre 1996 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles Grand-Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **22 AOUT 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

23 AOUT 2018

Arrêté DRDJSCS n° 41 en date du
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil en Pays de Langres d'une capacité de 43 places
géré par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois)
(N° FINESS établissement : 520 003 187)
34 avenue du Général de Gaulle – 112 Les Hortensias – 52200 Langres

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 45 en date du 17 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil en Pays de Langres » sis 34 avenue du Général de Gaulle, 112 Les Hortensias, 52200 Langres, géré par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois) (n° SIRET : 780 475 570 00039) ;
- Vu** le courrier du 23 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association PHILL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** l'absence de réponse dans le délai mentionné au II de l'article R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles par la personne ayant qualité pour représenter l'association PHILL ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Accueil en Pays de Langres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 541,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	405 526,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 359,59 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	555 426,59 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Part Etat Part CD 52	505 679,59 € 14 500,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 970,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 277,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	555 426,59 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Accueil en Pays de Langres est fixée à 505 679,59 €.

Article 3

Pour l'année 2018, aucun crédit **non reconductible** n'est accordé.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 26 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 385 767,00 euros ;
- 017701051212 CHRS - 17 Places d'hébergement d'urgence pour 119 912,59 euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n° 11006 – 00100 – 22893621001 – 19 au Crédit Agricole de Langres.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe,


Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

CHRS Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant HI	Montant HS	Montant HU	Montant total	Type
Janvier	23 746,16 €	6 588,00 €	10 010,66 €	40 344,82 €	Ferme
Février	23 746,16 €	6 588,00 €	10 010,66 €	40 344,82 €	Ferme
Mars	23 746,16 €	6 588,00 €	10 010,66 €	40 344,82 €	Ferme
Avril	23 746,16 €	6 588,00 €	10 010,66 €	40 344,82 €	Ferme
Mai	23 746,16 €	6 588,00 €	10 010,66 €	40 344,82 €	Ferme
Juin	23 746,16 €	6 588,00 €	10 010,66 €	40 344,82 €	Ferme
Juillet	23 746,16 €	6 588,00 €	10 010,66 €	40 344,82 €	Ferme
Août	23 746,16 €	6 588,00 €	10 010,66 €	40 344,82 €	Ferme
Septembre	39 529,99 €	7 122,01 €	9 849,18 €	56 501,18 €	Ferme
Octobre	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Ferme
Novembre	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Ferme
Décembre	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Ferme
	305 999,00 €	79 768,00 €	119 912,59 €	505 679,59 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant HI	Montant HS	Montant HU	Montant total	Type
Janvier	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Ferme
Février	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Ferme
Mars	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Ferme
Avril	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Option
Mai	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Option
Juin	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Option
Juillet	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Option
Août	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Option
Septembre	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Option
Octobre	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Option
Novembre	25 499,91 €	6 647,33 €	9 992,71 €	42 139,95 €	Option
Décembre	25 499,99 €	6 647,37 €	9 992,78 €	42 140,14 €	Option
	305 999,00 €	79 768,00 €	119 912,59 €	505 679,59 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

23 AOUT 2018

Arrêté DRDJSCS n° 42 en date du
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52
d'une capacité de 87 places géré par l'association Relais 52
(N° FINESS établissement : 520 784 240)
13 rue du Robinson – 52100 Saint-Dizier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 43 en date du 17 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Relais 52 sis 13 rue du Robinson, 52100 Saint-Dizier, géré par l'association Relais 52 (n° SIRET : 334 301 710 00029) ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Relais 52 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** le courrier en date du 29 juin 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Relais 52 ne fait aucune observation ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Relais 52 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 380,27 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	747 602,69 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	204 920,21 €
	Résultat incorporé (déficit)	13 138,16 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 162 041,33 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	990 848,41 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	114 538,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	56 654,92 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 162 041,33 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Relais 52 est fixée à 990 848,41 €.

Article 3

Pour l'année 2018, aucun crédit **non reconductible** n'est accordé.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 57 Places d'hébergement insertion pour 787 346,00 euros ;
- 017701051212 CHRS - 30 Places d'hébergement d'urgence pour 203 502,41 euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n° 42559 – 00082 – 41020035467 – 59 au Crédit Coopératif de Reims.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

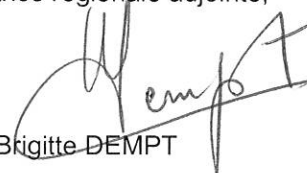
Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe,


Brigitte-DEMPT

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

CHRS Relais 52

Mois	Montant HI	Montant HU	Montant total	Type
Janvier	65 852,72 €	16 147,46 €	82 000,18 €	Ferme
Février	65 852,72 €	16 147,46 €	82 000,18 €	Ferme
Mars	65 852,72 €	16 147,46 €	82 000,18 €	Ferme
Avril	65 852,72 €	16 147,46 €	82 000,18 €	Ferme
Mai	65 852,72 €	16 147,46 €	82 000,18 €	Ferme
Juin	65 852,72 €	16 147,46 €	82 000,18 €	Ferme
Juillet	65 852,72 €	16 147,46 €	82 000,18 €	Ferme
Août	65 852,72 €	16 147,46 €	82 000,18 €	Ferme
Septembre	63 687,76 €	23 447,14 €	87 134,90 €	Ferme
Octobre	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Ferme
Novembre	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Ferme
Décembre	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Ferme
	787 346,00 €	203 502,41 €	990 848,41 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS Relais 52

Mois	Montant HI	Montant HU	Montant total	Type
Janvier	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Ferme
Février	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Ferme
Mars	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Ferme
Avril	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Option
Mai	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Option
Juin	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Option
Juillet	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Option
Août	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Option
Septembre	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Option
Octobre	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Option
Novembre	65 612,16 €	16 958,53 €	82 570,69 €	Option
Décembre	65 612,24 €	16 958,58 €	82 570,82 €	Option
	787 346,00 €	203 502,41 €	990 848,41 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 43 en date du 23 AOUT 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Femmes Accueil
d'une capacité de 40 places géré par l'association SOS Femmes Accueil
(N° FINESS établissement : 520 782 954)
2 rue Saint John Perse – 52100 Saint-Dizier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 44 en date du 17 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SOS Femmes Accueil sis 2 rue Saint John Perse, 52100 Saint-Dizier, géré par l'association SOS Femmes Accueil (n° SIRET : 322 803 198 00025) ;
- Vu** le courrier du 17 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association SOS Femmes Accueil a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** l'absence de réponse dans le délai mentionné au II de l'article R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles par la personne ayant qualité pour représenter l'association SOS Femmes Accueil ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SOS Femmes Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 687,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	594 685,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 583,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	790 955,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Part Etat Part CD 52	477 432,00 € 52 039,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	245 553,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 931,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	790 955,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SOS Femmes Accueil est fixée à 477 432,00 €.

Article 3

Pour l'année 2018, aucun crédit **non reconductible** n'est accordé.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 34 Places d'hébergement insertion pour 434 649,00 euros ;
- 017701051212 CHRS - 6 Places d'hébergement d'urgence pour 42 783,00 euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n° 10278 – 02001 – 00017334440 – 52 au Crédit Mutuel de Saint-Dizier.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.


Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe,


Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS SOS Femmes Accueil

Mois	Montant HI	Montant HU	Montant total	Type
Janvier	35 937,98 €	3 533,24 €	39 471,22 €	Ferme
Février	35 937,98 €	3 533,24 €	39 471,22 €	Ferme
Mars	35 937,98 €	3 533,24 €	39 471,22 €	Ferme
Avril	35 937,98 €	3 533,24 €	39 471,22 €	Ferme
Mai	35 937,98 €	3 533,24 €	39 471,22 €	Ferme
Juin	35 937,98 €	3 533,24 €	39 471,22 €	Ferme
Juillet	35 937,98 €	3 533,24 €	39 471,22 €	Ferme
Août	35 937,98 €	3 533,24 €	39 471,22 €	Ferme
Septembre	38 482,91 €	3 821,33 €	42 304,24 €	Ferme
Octobre	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Ferme
Novembre	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Ferme
Décembre	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Ferme
	434 649,00 €	42 783,00 €	477 432,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS SOS Femmes Accueil

Mois	Montant HI	Montant HU	Montant total	Type
Janvier	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Ferme
Février	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Ferme
Mars	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Ferme
Avril	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Option
Mai	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Option
Juin	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Option
Juillet	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Option
Août	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Option
Septembre	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Option
Octobre	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Option
Novembre	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Option
Décembre	36 220,75 €	3 565,25 €	39 786,00 €	Option
	434 649,00 €	42 783,00 €	477 432,00 €	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

ARRETE n° 07 - 2018

PORTANT DESAFFECTATION DE BIENS DU LYCEE SCHWILGUE DE SELESTAT

- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** la circulaire NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignements ;
- VU** l'avis favorable du Conseil d'Administration du lycée Schwilgué datée du 28 juin 2018 (délibération n°5-99/2017-2018) ;
- VU** l'avis favorable de la Rectrice de l'académie de Strasbourg datée du 23 juillet 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-618 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Sophie BEJEAN ;
- VU** l'arrêté rectoral n°16/2017 portant délégation de signature administrative du 10 juillet 2017.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré désaffecté de l'usage d'enseignement public les biens figurant sur la liste jointe.

ARTICLE 2 : Madame la Rectrice de l'académie de Strasbourg et le chef d'établissement du lycée Schwilgué sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 27 août 2018

Pour la Rectrice et par délégation,

La chef de service DAAFCEs

Corinne SCHMITT

Annexe à l'arrêté n° 07 - 2018
Désaffectation des biens du lycée Schwilgué SELESTAT

Objet	<i>Acquisition</i>	<i>Financement</i>	
	Année	Origine	Valeur résiduelle
Tour Ernault Somua Type AC 280 N°8173	1971	Etat	nulle
Fraiseuse conventionnelle Type FV 250 N°1594	197?	Etat	nulle
Fraiseuse conventionnelle Type FV 250 N°1593	197?	Etat	nulle
Fraiseuse C2 Realméca N°1242	avant 1998	Etat	nulle
Fraiseuse C200V Realméca N°1205	avant 1998	Etat	nulle
Tour T2 Realméca N°1229	avant 1998	Etat	nulle

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE

CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS

VU le code de l'éducation, notamment les articles R 511-12 et suivants du livre V, partie réglementaire

ARRÊTE

Rectorat

Division des affaires
financières, appui et conseil
aux établissements et aux
services

(DAAFCS)

Affaire suivie par

Claudine Fluck

Bureau juridique vie scolaire

Téléphone

03 88 23 39 85

Fax

03 88 23 39 28

Mél.

claudine.fluck@ac-strasbourg.fr

Article 1^{er} : La commission académique chargée, sous la présidence de la Rectrice de l'académie ou de son représentant, de formuler un avis à la suite des recours introduits contre les décisions prises par les conseils de discipline des collèges, lycées, établissements d'éducation spéciale, est composée comme suit :

Monsieur Luc LAUNAY, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

Madame Dominique CAMINADE, principale du collège Jules Hoffmann de STRASBOURG,

Monsieur Anthony KIRCH, professeur au collège Vauban de STRASBOURG,

Madame Nathalie MAUVIEUX, parent d'élève, PEEP,

Monsieur Xavier SCHNEIDER, parent d'élève, FCPE.

Article 2 : Sont désignés en qualité de suppléants :

Madame Anne-Marie MAIRE, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

Madame Bernadette BARTHEL, principale du collège Nelson Mandela d'ILLKIRCH,

Madame Aude KEITH, professeure au collège Vauban de STRASBOURG

Madame Juliette STARASELSKI, parent d'élève, PEEP,

Monsieur Dominique CUNIN, parent d'élève, FCPE,

Article 3 : L'arrêté daté du 14 mars 2017 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 17 août 2018

Sophie Béjean
Rectrice de l'académie de Strasbourg
Chancelière des universités d'Alsace



Adresse des bureaux

65 avenue de la Forêt Noire
67000 Strasbourg

Adresse postale

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Arrêté no 8/2018
publié au RAA
Grand Est du .

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Pauline SIEBERT

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités décide :

ARTICLE 1 : Madame Anne-Marie SCHMITT, attachée principale d'administration, est installée sur le poste d'agent comptable au :

LPO Mangin – SARREBOURG
Collège Mangin - SARREBOURG
Collège Pierre Messmer – SARREBOURG
LP Dominique Labroise – SARREBOURG
CFA Dominique Labroise - SARREBOURG
LGT Erckmann-Chatrian – PHALSBOURG
Collège Erckmann-Chatrian - PHALSBOURG
Collège Vallée de la Bièvre - HARTZVILLER
Collège des Deux Sarres - LORQUIN

A compter du 1^{er} octobre 2018.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 29/08/2018

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général d'académie

Florence ROBINE

François BOHN

CPI -Etablissements
-Conseil départemental -DPAE
-Conseil régional -DOS
-DDFIP -DAJ/2
-Chambre régionale des comptes



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités décide :

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe KLEIN, attaché principal d'administration, est installé sur le poste d'agent comptable au :

LPO Charles Jully – SAINT-AVOLD
Collège Louis Pasteur – FAULQUEMONT
Collège Paul Verlaine – FAULQUEMONT
Collège Alexandre Dreux – FOLSCHVILLER
Collège Le Castel – LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
Collège La Carrière – SAINT-AVOLD
Collège La Fontaine – SAINT-AVOLD
LPO Jean-Victor Poncelet – SAINT-AVOLD (*fusion du
LGT Jean-Victor Poncelet – SAINT-AVOLD et du LP
Valentin Metzinger – SAINT-AVOLD*)

A compter du 01 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 29/08/2018

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général d'académie


François BOHN

Florence ROBINE

CPI -Etablissements
-Conseil départemental -DPAE
-Conseil régional -DOS
-DDFIP -DAJ/2
-Chambre régionale des comptes

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur

Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité

Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Pauline SIEBERT

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités décide :

ARTICLE 1 : Madame Marie-Françoise COLLIGNON, attachée principale d'administration de l'Etat, est nommée agent comptable au :

LPO André Malraux - REMIREMONT
CFA SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE – Transformation du bois
GRETA Lorraine Sud
Collège René Cassin – ELOYES
Collège Fleurot d'Hérival – LE VAL-D'AJOL
Collège Le Tertre - REMIREMONT
Collège Jean Montemont – RUPT-SUR-MOSELLE

A compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Françoise COLLIGNON est installée sur le poste d'agent comptable à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 29/08/2018

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général d'académie


François BOHN

Florence ROBINE

CPI -Etablissements
-Conseil départemental -DPAE
-Conseil régional -DOS
-DDFIP -DAJ/2
-Chambre régionale des comptes



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand-Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
VU l'arrêté du 24.11.2000
VU l'arrêté du 24.06.2010
VU l'arrêté du 13.10.2014

ARRETE

Directrice du pôle expertise et
soutien enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame Marie-Françoise COLLIGNON

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Grade : attachée principale d'administration

Etablissement d'affectation : LPO André Malraux - REMIREMONT

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Etablissements groupés :

CFA Transformation du Bois – SAULXURES-SUR-MOSELOTTE
GRETA Lorraine Sud
Collège René Cassin – ELOYES
Collège Fleurot d'Hérival – LE VAL-D'AJOL
Collège Le Tertre - REMIREMONT
Collège Jean Montemont – RUPT-SUR-MOSELLE

Dossier suivi par
Pauline SIEBERT

est fixé à 157 000 €.

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01/09/2018.

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

Fait à Nancy, le 29/08/2018

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général d'académie

Florence ROBINE

François BOHN

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur

Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

José Sanchez-Gomez

Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité

Jérémy Robinet

Chef de bureau

Dossier suivi par

Pauline SIEBERT

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83

03 83 86 21 27

Mél.

Pauline.Siebert

@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres

CO n° 13

54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au

vendredi de 8h30 à 11h30 et

de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités décide :

ARTICLE 1 : Madame Cathy BABLON, attachée principale d'administration, est installée sur le poste d'agent comptable au :

LGT Jules Ferry – SAINT-DIE-DES-VOSGES

LP J.-B. J. Augustin – SAINT-DIE-DES-VOSGES

LPO Georges Baumont – SAINT-DIE-DES-VOSGES

Collège Vautrin Lud – SAINT-DIE-DES-VOSGES

Collège André Malraux - SENONES

Collège Spitzemberg – PROVENCHERES-ET-COLOROY

Collège J. J. Souhait – SAINT-DIE-DES-VOSGES

Collège Jules Ferry – SAINT-DIE-DES-VOSGES

A compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 29/08/2018

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général d'académie


François BOHN

Florence ROBINE

CPI -Etablissements
-Conseil départemental -DPAE
-Conseil régional -DOS
-DDFIP -DAJ/2
-Chambre régionale des comptes



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ SGARE N° 2018- 433 du 28 AOUT 2018

portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes -Est (DIR Est)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS EST**

OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes;

Vu le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifiant le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Énergie, nommant Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes Est à compter du 1^{er} septembre 2014;

Vu l'arrêté SGAR n°2014-5 du 1^{er} janvier 2014;

Vu l'avis du 5 juillet 2018 du Comité Technique de la direction interdépartementale des routes Est ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes – Est;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Organisation générale

La Direction Interdépartementale des Routes - Est ("DIR Est") est organisée ainsi qu'il suit.

La direction de la DIR Est est assurée par :

- le directeur,
- un directeur adjoint chargé de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien du réseau, également responsable sécurité-défense,
- un directeur adjoint chargé de l'ingénierie du développement du réseau routier,

Le cas échéant, un conseiller de direction responsable du pilotage et de la coordination de l'ensemble des politiques techniques d'entretien et d'exploitation de la DIR Est peut être nommé.

La direction est assistée :

- d'un chargé de mission sécurité
- d'une cellule mission conseil et management en charge de la stratégie, du management du pilotage des services de la DIR Est et du pilotage du système de management intégré,
- d'une cellule communication
- d'un secrétariat de direction

Sous l'autorité de la direction, sont organisés les services suivants :

- un Secrétariat Général;
- un Service des Politiques Routières
- un Service Systèmes et Réseaux,
- un Service Ouvrages d'Art ;
- trois Divisions d'Exploitation ;
- deux Services d'Ingénierie Routière ;

Le siège de la DIR Est est situé à NANCY.

ARTICLE 2 - Missions et organisation des services

- Le Secrétariat Général (SG)

- Le Secrétariat Général (SG) est notamment chargé, directement ou en liaison avec les services supports mutualisés au sein des directions régionales du ressort territorial de la DIR Est, des fonctions suivantes :

- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion de la commande publique et de la liquidation comptable ;
- la gestion de la formation initiale et continue des personnels de la DIR Est
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le développement des compétences, les recrutements spécifiques de personnels de la filière « exploitation »,
- la gestion des affaires juridiques ;
- la gestion des moyens généraux et de la logistique;
- la gestion de l'informatique
- les missions et fonctions relevant de la prévention et la sécurité au travail ;
- les missions relatives à la médecine du travail à l'action sociale.

Le secrétariat général est basé au siège de la DIR Est à NANCY.

- Le Service des Politiques Routières (SPR)

Le Service des Politiques Routières (SPR) est un service fonctionnel de la DIR Est en charge de la politique d'entretien et d'exploitation du réseau géré par la DIR Est. Il assure dans ses domaines de compétence une autorité fonctionnelle sur les divisions d'exploitation.

Il est chargé :

- de l'élaboration des politiques techniques, d'entretien, d'exploitation et de sécurité conformément aux orientations nationales ;
- de la programmation de l'entretien et des réparations du réseau routier ;
- d'assurer la maîtrise d'œuvre des opérations d'entretien, de grosses réparations, d'exploitation et de sécurité ;
- de la gestion du domaine public et du patrimoine routier ;
- du suivi immobilier des locaux ;
- des études relatives aux opérations ponctuelles et d'aménagement de sécurité ;
- de l'élaboration de la politique en matière de service hivernal ;
- de la définition de l'organisation du travail en matière d'exploitation et d'entretien routiers ;
- de l'achat de matériels d'exploitation et des véhicules de liaison,
- du pilotage du projet développement durable,

Dans le cadre du dialogue de gestion, le SPR prépare le rendu compte de la DIR Est au Ministère sur les résultats qu'elle a obtenus en matière d'exploitation et d'entretien de son réseau.

Le SPR est basé au siège de la DIR Est à NANCY.

- Le Service Systèmes et Réseaux (SeSyr)

Le Service Systèmes et Réseaux (SeSyr) est un service fonctionnel de la DIR Est dont les trois grands domaines d'intervention sont le maintien de la viabilité, la gestion de trafic et l'information à l'utilisateur.

Le SeSyr a trois types de missions principales :

- La maîtrise d'ouvrage ou assistance maîtrise d'ouvrage : définition et pilotage des politiques de gestion de trafic, définition des politiques d'information à l'utilisateur.
- La maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'œuvre (missions opérationnelles) : opérations d'investissements des systèmes et équipements liées à l'exploitation de la route en terme d'études, de déploiement, de supervision et de maintenance.
- L'innovation, dans le cadre d'expérimentations de nouveaux systèmes visant à améliorer l'exploitation et la sécurité de la route.

Le SeSyr est basé au siège de la DIR Est à NANCY.

- Le Service Ouvrages d'Art (SOA)

Le Service Ouvrages d'Art (SOA) est un service fonctionnel de la DIR Est en charge de la politique des ouvrages d'art.

Il a en charge :

- l'organisation de la surveillance du patrimoine d'ouvrages d'art de la DIR Est,
- l'administration des données concernant ce patrimoine,
- le traitement des demandes de passages des convois exceptionnels, ou de toute autre expertise ponctuelle, sur les ouvrages d'art de la DIR Est,
- l'étude des désordres observés sur ces ouvrages et le lancement de diagnostics,
- les études d'ouvrages d'arts neufs et d'entretien ou de réparation d'ouvrages d'art (y compris assistance à visa et conseil technique au maître d'œuvre en phase travaux)
- la programmation de l'entretien et des réparations d'ouvrages d'art, et le suivi de l'exécution de cette programmation,
- l'élaboration et le suivi de politiques en matière d'ouvrages d'art,
- l'élaboration des marchés à bons de commandes de surveillance et d'entretien des ouvrages d'art,
- l'animation technique du domaine ouvrages d'art à la DIR Est,
- le conseil technique aux décideurs dans le domaine ouvrages d'art.

Le SOA est basé à METZ.

- Les Divisions d'Exploitation (DE)

Les trois Divisions d'Exploitation (DE) sont des services opérationnels qui ont en charge :

- la programmation, le suivi administratif et la gestion de l'entretien courant du réseau routier ;
- l'exploitation de la partie de réseau routier de son ressort territorial ;
- l'encadrement des districts ;
- la répartition des crédits d'entretien courant entre les districts ;
- la compatibilité de niveau 3 de la DE elle-même et des districts ;

Les trois DE sont les suivantes :

- DE de BESANCON (située à LA VEZE)
- DE de METZ (située à MOULINS-LES-METZ)
- DE de STRASBOURG (située de STRASBOURG)

Chacune d'elles comprend :

- une Cellule d'Ingénierie et d'Appui Technique (CIAT),
- un pôle administratif,
- un Centre d'Information, de Sécurité et de Gestion du Trafic (CISGT),
- deux ou trois districts.

Ainsi, les districts sont répartis comme suit :

- La DE de BESANCON comprend :
 - le district de BESANCON basé à LA VEZE;
 - le district de REMIREMONT basé à SAINT-NABORD.
- La DE de METZ comprend :
 - le district de NANCY basé à FLEVILLE-DEVANT-NANCY ;
 - le district de METZ basé à POUILLY ;
 - le district de VITRY-LE-FRANCOIS basé à FRIGNICOURT.
- La DE de STRASBOURG comprend:
 - le district de MULHOUSE basé à RIXHEIM ;
 - le district de STRASBOURG basé à STRASBOURG.

Chaque district a en charge l'entretien et l'exploitation du réseau de son ressort territorial, et plus particulièrement :

- la surveillance du réseau ;
- la surveillance des travaux d'entretien et de grosses réparations ;
- le pilotage des travaux en régie ;
- la mise en place des balisages ;
- les interventions sur accidents ;
- la programmation de l'entretien courant à l'échelle du district ;
- la gestion du domaine public à l'échelle du district.

Le district rend compte à la Division d'Exploitation.

Chaque district est organisé avec un pôle fonctionnel et trois à cinq Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI), composés de personnels d'exploitation.

Certains CEI comprennent des annexes ou un point d'appui lorsque l'éloignement d'une partie du réseau géré par le CEI ou des contraintes particulières d'exploitation le justifient.

Les DE de METZ et de BESANCON disposent chacune d'un Centre d'Entretien Spécialisé (CES) :

- le CES basé à VESOUL est rattaché au district de REMIREMONT ;
- le CES basé à MOULINS-LES-METZ est rattaché au district de METZ.

- Les Services d'Ingénierie Routière (SIR)

Les Services d'Ingénierie Routière (SIR) assurent la maîtrise d'œuvre des travaux de développement du réseau routier national pour le compte des services responsables de la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers en DREAL. Ils peuvent également leur apporter une assistance technique dans les phases amont des projets routiers.

Les SIR sont composés d'un bureau administratif, d'un pool de surveillants de travaux et de plusieurs unités techniques.

Au nombre de deux, les SIR sont basés à BRUNSTATT et VESOUL (SIR Alsace Franche-Comté), et à NANCY et METZ (SIR Lorrain).

Suivant la localisation et la durée des chantiers, des bases travaux peuvent être créées à proximité de ces chantiers.

ARTICLE 3 - Abrogation, publication et diffusion

Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté SGAR 2014-5 du 1^{er} janvier 2014 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes - Est.

Monsieur le directeur interdépartemental des routes - Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Mesdames et Messieurs les Préfets des départements du Bas-Rhin, du Doubs, de la Haute-Marne, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, du Jura, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Territoire de Belfort et des Vosges ;

- Monsieur le directeur de la DIR Est ;

- Mesdames et Messieurs les directeurs des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des régions Grand-Est et Bourgogne Franche-Comté ;

- Mesdames et Messieurs les directeurs des Directions Départementales des Territoires des départements du Bas-Rhin, du Doubs, de la Haute-Marne, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, du Jura, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Territoire de Belfort et des Vosges.

**Le Préfet coordinateur
des itinéraires routiers,**



Jean-Luc MARX